



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 10 juillet 2020

TOME 3

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance puis le conseil municipal désigne **Madame PAVONE** comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD-DENDÉ - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Catherine DAUNY - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Zeineb LOUNICI - Marie-Céline LAFARIE - Sylvie VIEU - Pierrick LAGARRIGUE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Eva MILLIER - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Cem ORUC - Laurent DESPLAT - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Christian CHAREYRE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Jean-Paul MESSE - Sylvie BRIDIER - Michael RISTIC - Christel CHAINEAUD - Philippe CERNIER - Marie-Laure CARDINAL - Alhadji NOUHOU - Anne-Marie TOURNEPICHE - Cédric TERRET

Les absents ayant donné procuration sont les suivants :

Patricia GAU	procuration à	Zeineb LOUNICI
Isabelle DULAURENS	procuration à	Maxime MARROT
Benoît GRANGE	procuration à	Stéphane COMME
François SZTARK	procuration à	Fatima BIZINE
Emmanuel MAGES	procuration à	Jérémie LANDREAU
Patrick CHAVAROT	procuration à	Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Élodie CAZAUX	procuration à	Sylvie BRIDIER

aff n°DEL2020_147 : Élections sénatoriales - Élection des délégués supplémentaires et de leurs suppléants

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, les membres du Conseil Municipal sont appelés à élire les délégués supplémentaires et suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code électoral, le Conseil Municipal doit constituer, sous la présidence de Monsieur le Maire, un bureau électoral composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, à savoir M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX et Mme Annie LADIRAY et Messieurs Jérémie LANDREAU et Maxime MARROT.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux dispositions des articles L.289, R.138 et R.141 du Code électoral, les 42 délégués et leurs 21 suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18 et L.2121-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant pour chaque commune le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable notifié aux conseillers municipaux,

Vu les deux listes de candidats aux postes de délégués supplémentaires et de suppléants déposées en vue des élections sénatoriales,

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal procède au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 49

La liste « Naturellement Pessac Ensemble » ayant obtenu 37 voix,

La liste « Réinventons Pessac Ensemble » ayant obtenu 12 voix,

- de procéder à l'élection de 32 délégués supplémentaires du Conseil Municipal pour la liste « Naturellement Pessac Ensemble »

sont déclarés élus : Mesdames et Messieurs Véronique CARLOTTI, Franck SARRABAYROUSSE, Gladys THIEBAULT, Jérôme BARADAT, Aurélie AUBERT, Romuald LABAT, Stéphanie JUILLARD, Didier BOULOT, Caroline VION, Philippe ROBAK, Henriette BULTEZ, Guy VAYSSIERE, Irène MONLUN, Michel GELIS, Lucette GATTI, Sébastien BRASSAT, Karine PERES, Jean-François BOLZEC, Kenette BOURRIENE, Romain LESSEUR, Mériem ABED, Jean-Claude SALLE, Justine LAPERGUE, Thibaud GROS, Anaïs BONSERGENT, Julien LAFON, Assia OUFAQUIR, Grégory FERRAND, Christine MARROT, Baptiste TESTARD, Mireille BRACQ, Jacques AURENSAN

- de procéder à l'élection de 10 délégués supplémentaires du Conseil Municipal pour la liste « Réinventons Pessac Ensemble »

sont déclarés élus : Mesdames et Messieurs Maxime MOULINIER, Liliane BARBEREAU, Thierry HOFER, Sylvie FERRARI, Jérôme MONCOUCUT, Marie-Joseph PAUILLACQ, Fabien LOMBARDO, Anne WIMEZ, Florian PORTA, Dany DEBAULIEU

- de procéder à l'élection de 16 délégués suppléants pour la liste « Naturellement Pessac Ensemble »

sont déclarés élus : Mesdames et Messieurs Marie-France CALMON, Michel APPERE, Aurélie THURIERE, Didier AVIRON, Hélène BOLZEC, Dominique SKOPA, Hélène GUILLEMET, Eric MARTIN, Marie-Dominique MOUSSOURS, Christian MILLIER, Nathalie MAGNIER, Roland DEBALOU, Charline RABILLER, François ROUANET, Françoise VION, Lucien ALONZO

- de procéder à l'élection de 5 délégués suppléants pour la liste « Réinventons Pessac Ensemble »

sont déclarés élus : Mesdames et Messieurs Bernard DANTHEZ, Claire DEJEAN, Jean-François FERRET, Françoise VERNIER, Laurent LE CHEVALLIER

Question orale

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « Le 26 juin, le site internet de la Ville de Pessac affichait sur sa page d'accueil et sous le format d'un flash info le message suivant :

« Certaines personnes se réclamant de la ville de Pessac passent actuellement des appels en numéro masqué pour diffuser des messages à caractère partisan sur des sujets relatifs aux élections municipales. En aucun cas, les services municipaux ne sont à l'origine de ces appels qui seraient illégaux venant de services publics. La ville dépose plainte ce matin afin de dénoncer ces agissements. Toute personne recevant un de ces appels peut le signaler au commissariat de police nationale ».

Publiée à deux jours du deuxième tour, sous la responsabilité du Maire, responsable légal de la publication de la Ville, cette information n'a pas manqué de susciter des

questionnements importants aussi bien auprès des Pessacaises et Pessacais qu'auprès de nous.

Ces interrogations se sont trouvées renforcées lorsque nous avons vu l'écho qui avait été donné à cette démarche par de nombreux élus majoritaires accompagnés de messages tels que « A qui Profite le Crime » ou « Le Retour des Barbouzes ». Nul n'est ici besoin de rappeler que vous étiez à cette époque, deux jours avant le second tour, certes Maire et responsable légal de la publication de la Ville mais aussi candidat en qualité de tête de liste et que les élus majoritaires étaient colistiers à vos côtés.

Nous nous posons des interrogations légitimes quant à cette démarche et vous demandons d'avoir accès au dossier de plainte qui a été déposé par la Ville ce vendredi 26 juin. Nous sommes confiants quant à la suite favorable que vous accorderez à cette demande au regard de votre volonté d'agir dans une plus grande transparence ainsi que par l'accès à l'information que nous autorise l'article L.2121-13 du CGCT énonçant « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

C'est bien par le biais d'une délibération que vous disposez du droit d'ester en justice comme vous l'avez certainement fait en date du vendredi 26 juin au matin.

Nous vous remercions de la réponse que vous voudrez bien nous adresser. »

Monsieur le Maire répond : *« Dans la semaine du 22 juin 2020, nous avons reçu plusieurs témoignages de Pessacais ayant reçu des appels téléphoniques masqués se réclamant de la mairie de Pessac et diffusant des messages à caractère électoral.*

Le vendredi 26 juin 2020, nous avons reçu un nouveau témoignage par téléphone, très précis d'une personne acceptant de témoigner nominativement, qui nous a permis de communiquer sur le site internet de la ville afin d'informer les Pessacais de ces appels frauduleux et de protéger les agents municipaux et l'image de la collectivité que je représentais. Nous avons pris soin, et vous auriez pu le souligner, de rédiger un message neutre qui ne mettait en cause aucun candidat à l'élection municipale.

Le 26 juin, nous nous sommes rendus au commissariat de Police en vue de déposer plainte. La plainte n'a pas été jugée recevable par le commissariat. Nous avons en conséquence déposer une main courante susceptible de se transformer en plainte dès que d'autres témoignages nominatifs seraient recueillis. »

La séance est levée à 17h50.